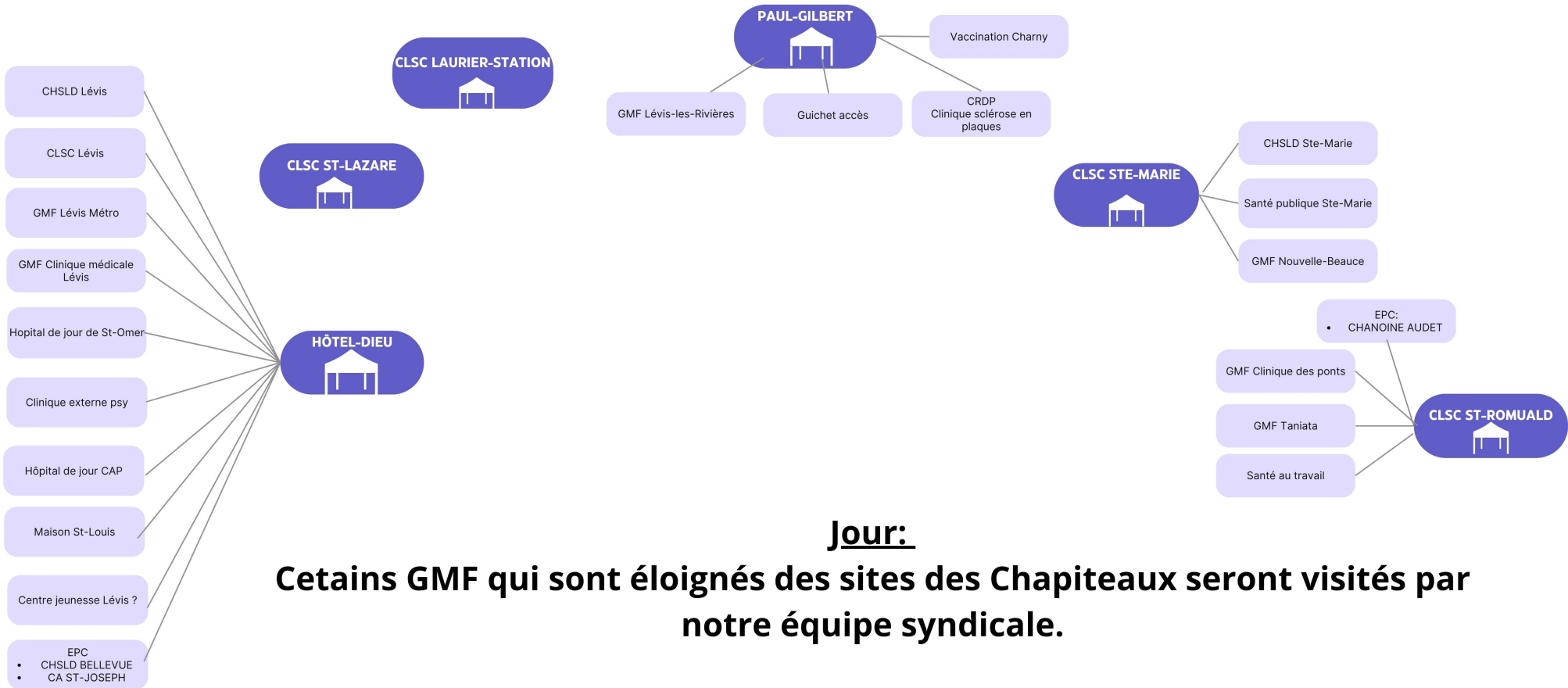


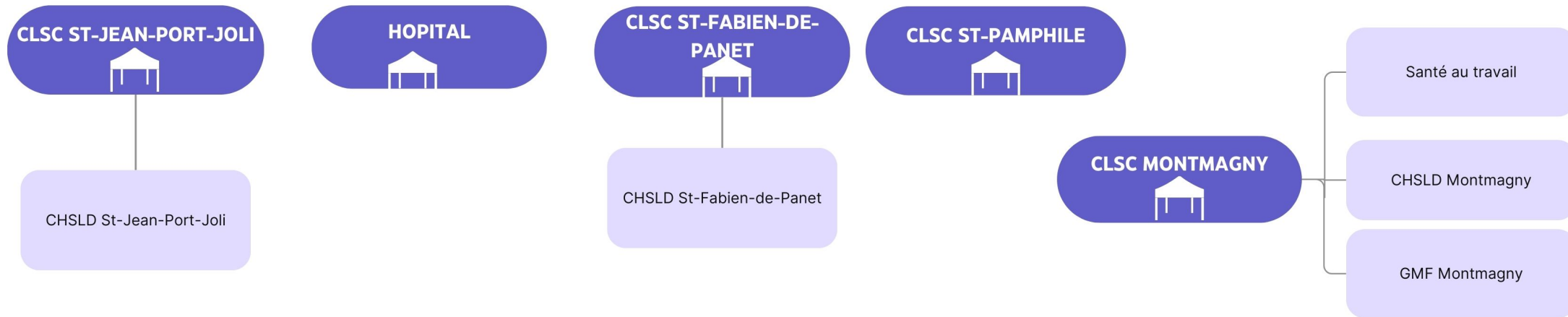
ALPHONSE-DESJARDINS



Jour:
Certains GMF qui sont éloignés des sites des Chapiteaux seront visités par notre équipe syndicale.

Membres en CHSLD/MDA/RAC:
Jour/Soir/nuit sans chapiteau d'hôpital à proximité:
vous devez grever à l'entrée de votre établissement.
Vous serez visités par notre équipe syndicale.

Montmagny



JOUR:

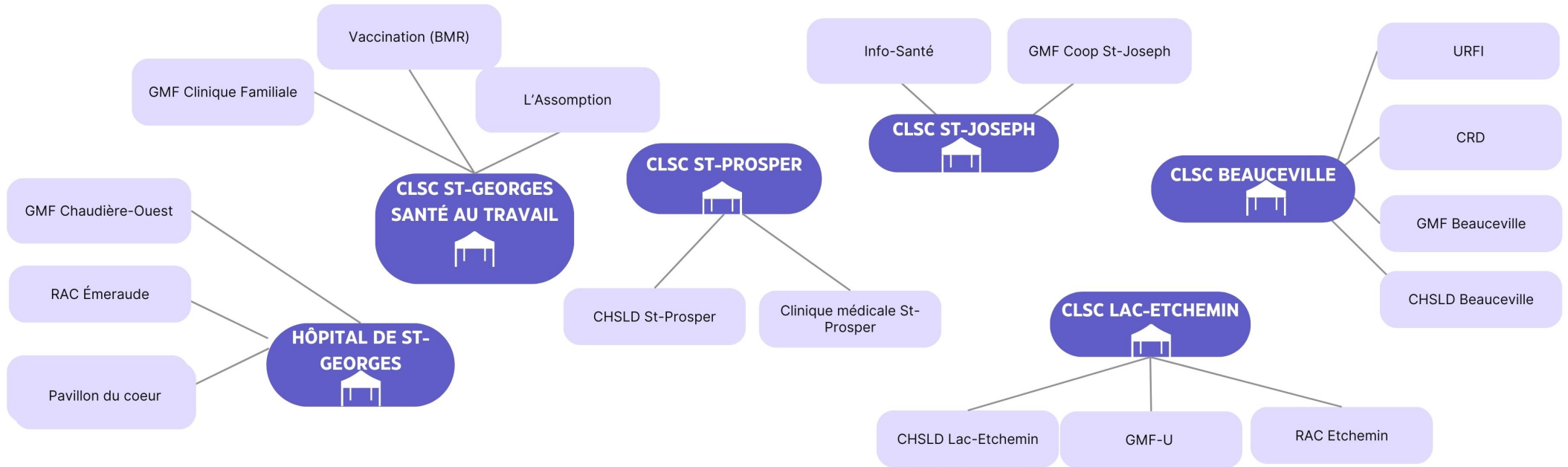
Certains GMF qui sont éloignés des sites des Chapiteaux seront visités par notre équipe syndicale

Membres en CHSLD/MDA/RAC:

**Jour/Soir/Nuit sans chapiteau d'hôpital à proximité:
vous devez grever à l'entrée de votre établissement.**

Vous serez visités par notre équipe syndicale

Beauce-Etchemin



JOUR:

Certains GMF qui sont éloignés des sites des Chapiteaux seront visités par notre équipe syndicale

Membres en CHSLD/MDA/RAC:

**Jour/Soir/Nuit sans chapiteau d'hôpital à proximité:
vous devez grever à l'entrée de votre établissement.**

Vous serez visités par notre équipe syndicale

Thetford



JOUR:

Certains GMF qui sont éloignés des sites des Chapiteaux seront visités par notre équipe syndicale

Membres en CHSLD/MDA/RAC:

**Jour/Soir/Nuit sans chapiteau d'hôpital à proximité:
vous devez grever à l'entrée de votre établissement.**

Vous serez visités par notre équipe syndicale



Marche à suivre par les membres de la FIQ-SPSCA durant une journée de grève

Guide de la gréviste

La grève s'effectue par les personnes qui sont inscrites à l'horaire de travail. Toutes les professionnelles en soins d'un centre d'activités inscrites à l'horaire le jour de la grève doivent exercer leur temps de grève.

À moins d'indication contraire du syndicat, le temps de grève s'effectue à tour de rôle principalement, cependant, pour certains centres d'activités, cela pourrait se faire en bloc. Vous trouverez cette information sur l'horaire de grève qui vous sera fourni.

L'objectif de la grève est de réduire la prestation de travail, à cet effet, votre supérieure immédiate devrait avoir réorganisé le travail afin de tenir compte du temps de grève de chacune des professionnelles en soins de votre centre d'activités.

Durant une journée de grève, il est normal de ne pas faire toutes les tâches d'une journée habituelle de travail. Si un représentant de l'Employeur vous fait une telle demande, contactez-nous le plus rapidement possible au 418-988-3591.

En guise de solidarité, afin de soutenir la grève et les collègues qui ont des temps de grève plus élevés que d'autres, il est recommandé que les professionnelles en soins aillent rejoindre ces collègues sur la ligne de piquetage ou le lieu de rassemblement pendant les temps de pauses et de repas.

Lorsque vous quittez pour vous diriger sur la ligne de piquetage ou le lieu de rassemblement, vous devez calculer votre temps de déplacement à l'intérieur de votre temps de grève.



Tour de grève

- 1- Prendre connaissance de l'horaire de grève, celui-ci est différent de votre horaire habituel puisqu'il indique le moment de la journée et la durée pendant laquelle vous devez exercer votre temps de grève. Si l'horaire de grève ne semble pas disponible, veuillez nous contacter le plus rapidement possible.
- 2- Avant de quitter pour exercer votre temps de grève, assurez-vous que la personne qui a quitté avant vous soit de retour et, si possible, informez votre supérieure immédiate de votre départ.
- 3- Pour exercer votre temps de grève, vous devez rejoindre la ligne de piquetage disponible (près des chapiteaux) ou à même votre installation. Généralement, celui-ci se situe à l'extérieur de votre établissement et devrait être visible.
- 4- Si vous ne pouvez pas quitter votre installation ou si vous n'avez pas suffisamment de temps de grève pour rejoindre la ligne de piquetage ou le point de rassemblement, vous êtes invitée à vous rendre à l'entrée de votre installation durant toute la durée de votre temps de grève prévue à l'horaire.
- 5- À votre arrivée sur le lieu de la ligne de piquetage de votre installation, vous êtes invitée à aller à la rencontre de la personne responsable de la grève pour lui indiquer votre présence. Cette personne pourra vous expliquer le déroulement du piquetage et vous transmettre de l'information au besoin.
- 6- À votre retour au centre d'activités, avisez la personne suivante sur l'horaire de grève de votre retour afin qu'elle puisse à son tour aller exercer son temps de grève.



Lieux de piquetage et de rassemblement du Syndicat FIQ-SPSCA

Exceptionnellement, advenant le cas où il est impossible qu'une équipe de soutien soit déployée à votre installation pour organiser la ligne de piquetage, vous pouvez avec l'aide de vos collègues former la ligne de piquetage devant l'immeuble où vous exercer habituellement votre travail. N'hésitez pas à vous prendre en photo et à nous les transmettre via l'adresse courriel du Syndicat executif@spsca.org.

***Si vous avez des questions non urgentes ou non relié à la grève, venez à notre rencontre sur les lieux de piquetage ou contactez-nous dans les bureaux syndicaux.**

***Ligne téléphonique si **urgence seulement** :**

Téléphone : 418-988-3591



Minutes de grève

Tableaux synthèse des minutes de grève en fonction du pourcentage applicable et du nombre d'heures travaillées

Centres d'activités déterminés à 40 %	
Journée de travail de 7,50 heures	= 270 minutes
Journée de travail de 8 heures	= 288 minutes
Journée de travail de 8,25 heures	= 297 minutes
Journée de travail de 11,25 heures	= 405 minutes
Centres d'activités déterminés à 50 %	
Journée de travail de 7,50 heures	= 225 minutes
Journée de travail de 8 heures	= 240 minutes
Journée de travail de 8,25 heures	= 247 minutes
Journée de travail de 11,25 heures	= 337 minutes

Centres d'activités déterminés à 60 %	
Journée de travail de 7,50 heures	= 180 minutes
Journée de travail de 8 heures	= 192 minutes
Journée de travail de 8,25 heures	= 198 minutes
Journée de travail de 11,25 heures	= 270 minutes



Centres d'activités déterminés à 70 %	
Journée de travail de 7,50 heures	= 135 minutes
Journée de travail de 8 heures	= 144 minutes
Journée de travail de 8,25 heures	= 148 minutes
Journée de travail de 11,25 heures	= 202 minutes
Centres d'activités déterminés à 80 %	
Journée de travail de 7,50 heures	= 90 minutes
Journée de travail de 8 heures	= 96 minutes
Journée de travail de 8,25 heures	= 99 minutes
Journée de travail de 11,25 heures	= 135 minutes

Centres d'activités déterminés à 85 %	
Journée de travail de 7,50 heures	= 67 minutes
Journée de travail de 8 heures	= 72 minutes
Journée de travail de 8,25 heures	= 74 minutes
Journée de travail de 11,25 heures	= 101 minutes



Centres d'activités déterminés à 90 %	
Journée de travail de 7,50 heures	= 45 minutes
Journée de travail de 8 heures	= 48 minutes
Journée de travail de 8,25 heures	= 49 minutes
Journée de travail de 11,25 heures	= 67 minutes

La grève et mon rôle de déléguée de centre d'activités

Préambule

Après plus d'un an de négociation, les offres du gouvernement sont toujours aussi inacceptables et la grève est inévitable pour faire débloquer la négociation.

La grève n'est donc pas un objectif, mais bien le moyen de pression ultime afin de permettre l'atteinte des objectifs en négociation.

Nous avons soumis l'avis de grève le 26 octobre 2023 donc le 8 et le 9 novembre 2023 nous effectuerons une grève **LÉGALE**.

Mon rôle de déléguée

- Être une personne-ressource pour vos collègues dans votre centre d'activités.
- Assurer la communication entre vos collègues de travail et votre Syndicat.
- Encourager vos pairs à respecter l'horaire de grève.
- Signaler toutes problématiques à votre Syndicat.
- Communiquer avec votre Syndicat si les collègues de votre département semblent démotivés ou si le mouvement de grève semble s'essouffler.
- Encourager vos collègues à participer aux assemblées générales de votre Syndicat.

Horaire de grève

- Le syndicat vous fera parvenir par courriel les horaires de grève de votre centre d'activités. Svp, en prendre connaissance et aviser votre Syndicat s'il y a des problématiques.
- Vous devrez vous assurer de partager à vos collègues l'horaire de grève.
- La grève s'effectue par les salariées inscrites à l'horaire la journée de grève.
- À la fin des quarts de travail, chaque déléguée doit faire parvenir au syndicat une photo de la feuille d'horaire de grève dûment complétée à l'adresse executif@spsca.org.
- À la fin de la journée, la déléguée doit récupérer la feuille des horaires de grève et la remettre en main propre au Syndicat lorsque possible.

Il est primordial que le Syndicat ait en sa possession toutes les heures de grève effectuées par les membres afin que le pacte de solidarité soit appliqué de manière juste et équitable envers l'ensemble des membres de la FIQ.

À retenir

- **L'objectif de la grève est de réduire la prestation de travail.**
- Si un représentant de l'Employeur vous exige de faire **100% de vos les tâches**, il faut aviser votre Syndicat.
- Rappelons que l'accès à l'établissement pour la clientèle doit être maintenu en tout temps.
- Venez encourager les collègues sur la ligne de piquetage lors de vos pauses et repas.

IMPORTANT GRÈVE : TOUT CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

***** BIEN LIRE LE DOCUMENT AVANT DE NOUS CONTACTER *****

Bonjour à toutes,

Nous avons énormément de questions présentement donc voici un résumé des consignes pour la grève. **S'il vous plait, bien lire avant de nous contacter car les réponses à vos questions se trouvent sans doute ici.** Je vous rappelle que le numéro 418-988-3591 est uniquement pour les **URGENCES**. Pour les autres questions, bien vouloir vous référer dans les différents bureaux selon la trajectoire habituelle.

Horaires de grève 23 et 24 novembre.

- Vous recevrez votre horaire de grève par courriel dès que possible.
- Nous avons priorisé les envois aux délégués de grève lorsqu'applicable.
- Vous ne recevrez pas toutes personnellement votre horaire de grève. Les déléguées responsables de votre centre d'activité ont commencé à les recevoir.
- Si vous n'avez pas reçu votre horaire de grève le 23 novembre, sachez qu'ils seront tous disponibles sur l'intranet ainsi que via votre gestionnaire.

Modalités générales.

- **Temps de repas** : Le temps de repas n'est pas inclus dans le temps de grève. Si enjeu, voir avec le gestionnaire.
- **Temps de déplacement** : Votre temps de déplacement est inclus dans le temps de grève. (exemple: si votre temps de grève est de 10h à 11h07, vous devez quitter à 10h et être revenue sur votre unité à 11h07)
- **Rémunération grève** : Le temps de grève n'est pas rémunéré : ni par l'employeur, ni par le syndicat.

*Le **pacte de solidarité** s'appliquera à la fin de la négociation pour que l'impact soit réparti sur toutes les membres équitablement. Les modalités seront définies ultérieurement.

- **Télétravail** : Vous rendre au lieu de piquetage le plus près de votre domicile pour le temps de grève à effectuer. Les lieux de piquetages sont disponibles sur le site www.spsca.org sous l'onglet **DOCUMENTATION – INFOS GRÈVE**.
- **Conditions physiques ou médicales** particulières : des chaises seront disponibles dans les différents chapiteaux.
- **Temps de grève différent** : Si votre temps de grève diffère de celui d'une collègue c'est possiblement dû à un aménagement de temps de travail ou horaire atypique.
- **ASI** : Les assistantes (ASI) sont des membres FIQ, elles sont aussi incluses dans les horaires de grève.
- **Vous devez suivre votre horaire de grève**, chacune à tour de rôle, sauf si votre centre d'activité fait partie de ceux énumérés dans les particularités, ci-bas.
- **Quart en temps supplémentaire** : Si vous faites un quart en temps supplémentaire vous aurez un deuxième temps de grève à effectuer sur votre quart en supplémentaire. S'il s'agit d'un demi quart, le pourcentage a déjà été calculé dans l'horaire de grève.
- **Quart de 12h** : Si vous faites un quart de 12h, le temps de grève a été calculé sur votre quart de 12h donc le temps de piquetage à effectuer sera plus élevé qu'un quart régulier de 7.5h.
- **Absences** : Si vous êtes absent lors de ces journées, vous n'aurez pas de temps de piquetage à effectuer. Cependant s'il s'agit d'une absence maladie ou congé férié, le temps de grève prévu dans votre centre d'activité sera réduit de votre journée, donc PAS rémunéré par l'employeur. S'il s'agit d'une vacance, aucun impact.
- **Minutes de grève** : Il se peut que vous ayez 1 à 3 minutes de différence sur votre temps de grève avec vos collègues, pas d'inquiétude, il s'agit seulement d'un détail technique donc effectuez le temps de grève prévu selon les services essentiels. (exemple: si le temps de grève prévu est de 45 minutes et que sur votre horaire il apparaît 43 minutes, s'il vous plait effectuez 45 minutes de grève)

- **Lieux de piquetage** : De jour, tous les lieux de piquetage sont dans les chapiteaux sauf exception voir www.spsca.org onglet DOCUMENTATION – INFOS GRÈVE pour les lieux de piquetage.
- **CHSLD, RAC, MDAA** : De soir et de nuit, les lieux de piquetages se situent devant votre installation. Vous serez visités dans vos milieux par l'équipe syndicale.
- **Chapiteaux** : Les chapiteaux se trouvant sur les lieux des 4 centres hospitaliers seront ouverts 24h/24, si vous êtes dans un CHSLD à proximité vous pourrez vous y rendre si applicable selon votre situation.

Modification horaires de grève.

- Il n'est pas permis de modifier les horaires de grève. Vous devez respecter les horaires indiqués.
- **Si vous avez une consigne au bas de l'horaire, vous devez la suivre. Les minutes de grève dans l'horaire sont exactes cependant le temps de grève devra s'effectuer en bloc. C'est une décision qui a été prise de façon paritaire avec l'employeur** : (exemple : Tout le monde sort en bloc de 12h00 à 15h00)

Particularités applicables pour certains centres d'activités.

- **GMF** : Tout le monde sort en bloc de 12h00 à 15h00.
 - Si vous avez un aménagement de temps de travail ou un horaire atypique, il se peut que votre temps de grève à faire soit différent de vos collègues. S'il vous plait effectuez votre temps en bloc tel qu'indiqué et respectez votre temps de grève, ce qui peut vouloir dire que votre bloc sera peut-être allongé. (exemple: 12h00 à 15h30)
- **SAD + SAD en continu** :
 - **SAD** : Tout le monde sort en bloc de 12h00 à 15h00.
 - **SAD en continu** : Tout le monde sort en bloc de 13h00 à 14h07.
 - Si vous avez un aménagement de temps de travail ou un horaire atypique, il se peut que votre temps de grève à faire soit différent de vos collègues. S'il vous plait effectuez votre temps en bloc tel qu'indiqué et respectez votre temps de grève, ce qui peut vouloir dire que votre bloc sera peut-être allongé. (exemple: 12h00 à 15h30)

- **Inhalo SAD** : Tout le monde sort en bloc de 12h00 à 14h15 même si vous êtes seule dans votre port d'attache.
 - Si vous avez un aménagement de temps de travail ou un horaire atypique, il se peut que votre temps de grève à faire soit différent de vos collègues. S'il vous plait effectuez votre temps en bloc tel qu'indiqué et respectez votre temps de grève, ce qui peut vouloir dire que votre bloc sera peut-être allongé. (exemple: 12h00 à 15h30)

- **Inhalo Hôpital:**
 - Jour : Suivez l'horaire de grève fourni. La personne attirée aux soins intensifs et/ou à l'urgence est considérée à 100% de services essentiels donc ne sortira pas piqueter.
 - Soir et nuit : - Suivi l'horaire de grève fourni.
 - La personne attirée aux soins intensifs et/ou à l'urgence est considérée à 100% de services essentiels donc ne sortira pas piqueter.
 - Si vous êtes seule vous êtes considérée comme 100% de services essentiels donc vous ne sortez pas piqueter.
 - Si vous êtes 2 et plus présentes sur le quart de travail, la personne attirée à l'urgence et/ou aux soins intensifs ne sortira pas piqueter. Les autres sortiront en fonction de l'horaire de grève.

- **Inhalo Bloc opératoire** : Tout le monde effectue un bloc de grève de 2h15 accolé à l'heure d'entrée.
 - Jour : Vous effectuez votre temps de grève au début de votre quart de travail. (exemple : Si vous débutez à 7h30, votre temps de grève commence à 7h30. Si vous débutez à 8h00, votre temps de grève débute à 8h00 etc...)
 - Soir/nuit pour HDL (24/7) : Comme vous êtes seule vous pourrez faire votre temps de grève à votre heure d'entrée, cependant si urgence vous serez rappelée à votre poste.

- **Tous les blocs opératoires incluant endoscopie, salle de réveil, chirurgie d'un jour, clinique pré-op, urologie et la chirurgie mineur :**
Pour : infirmières, infirmières auxiliaires et IPAC :
Tout le monde effectue un bloc de grève de 2h15 accoté à l'heure d'entrée.
(exemple : Si vous débutez à 7h30, votre temps de grève commence à 7h30. Si vous débutez à 8h00, votre temps de grève débute à 8h00 etc...)
 - Jour : Vous effectuez votre temps de grève au début de votre quart de travail. (exemple : Si vous débutez à 7h30, votre temps de grève commence à 7h30. Si vous débutez à 8h00, votre temps de grève débute à 8h00 etc...)
 - Soir/nuit pour HDL (24/7) : Comme vous êtes seule vous pourrez faire votre temps de grève à votre heure d'entrée, cependant si urgence vous serez rappelée à votre poste.

- **Infirmières en santé scolaire** : Tout le monde sort en bloc de 11h30 à 16h00.

- **Hyperbare** : Tout le monde sort en bloc de 10h30 à 11h37.

- **CHSLD** : Vous sortez selon l'horaire prévu. Si vous êtes seule et que vous pouvez normalement prendre votre repas à l'extérieur de l'unité, tout en demeurant dans l'installation, vous pourrez effectuer votre temps de grève à l'entrée de votre CHSLD. Si vous êtes seule, que vous ne pouvez pas quitter l'unité et que votre temps de repas est rémunéré à taux supplémentaire, vous serez considérée comme à 100% des services essentiels, vous n'aurez pas de temps de grève à effectuer.

Le Comité exécutif FIQ-SPSCA